

L'échographie obstétricale

Au cours de la grossesse, 3 échographies de dépistage anténatal vous seront proposées en cas d'évolution normale : au premier, au deuxième et au troisième trimestre de la grossesse (11-13, 22- 24, 32-34 semaines d'aménorrhée).

L'échographie permet d'obtenir certaines informations qu'aucun autre examen ne peut fournir : par exemple l'âge exact de la grossesse, le nombre de fœtus, la mesure de la clarté nucale (impérativement entre 11 et 13 semaines d'absence de règles pour être interprétable ; participant au dépistage de la trisomie 21), la morphologie de l'enfant, sa croissance, la localisation du placenta.

Ces examens sont recommandés mais ne sont pas obligatoires et il vous est possible de signaler au médecin que vous ne souhaitez pas que soit effectuée une recherche de malformation fœtale.

Pour faire cet examen, une sonde est posée sur la peau de votre ventre après étalement d'un gel destiné à favoriser le passage des ultrasons.

Dans certaines circonstances, il est nécessaire d'introduire un capteur dans le vagin afin d'être plus proche des structures fœtales que l'on souhaite étudier, ce qui n'est ni douloureux, ni dangereux.

Dans ce cas, le capteur est placé dans un préservatif à usage unique. Il est souhaitable d'avoir la vessie vide.

L'échographie permet de mettre en évidence certaines malformations éventuelles du fœtus. L'échographie 3D n'est pas une nécessité pour le diagnostic des anomalies. Malgré les améliorations techniques, l'échographie n'est pas parfaite et il peut se produire qu'une anomalie pourtant bien présente ne soit pas détectée par l'examen. À l'inverse, certains aspects observés à l'échographie peuvent faire évoquer à tort une malformation du fœtus. Si un doute survient au cours de l'examen, d'autres examens complémentaires (comme une amniocentèse ou des prélèvements de sang par exemple) et des examens de contrôle vous seraient proposés selon la situation. Dans ce cas, l'échographie peut être une source d'anxiété pour les futurs parents.

Comment se déroule l'examen ?

Il nécessite de la part de l'opérateur beaucoup de concentration et de vigilance. Ne soyez donc pas surprise ni inquiète de son éventuel silence.

Il vous fera part de ses constatations lorsque l'examen sera terminé, moment où vous pourrez lui poser toutes les questions que vous désirez.

En cas de doute sur la croissance du fœtus ou l'existence d'une malformation, le médecin vous en informera et pourra vous demander de revenir pour des échographies ultérieures ou de consulter un autre échographiste spécialisé dans un domaine précis, le cœur par exemple.

D'autre part, cette exploration n'est pas et ne doit pas se transformer en spectacle, la présence de trop nombreuses personnes pouvant distraire et perturber l'opérateur.

À l'issue de l'examen, un compte-rendu vous sera remis, accompagné des clichés correspondants, avec un exemplaire à destination du médecin prescripteur.

Un seul accompagnant est accepté lors de cet examen et la présence des enfants n'est pas recommandée.

Liens d'information complémentaires

Rapport du CFEF, Collège français d'échographie foetale :
<https://lechapiteau.org/wp-content/uploads/infolongCTE.pdf>

Feuille de consentement

Avant l'échographie obstétricale, vous sera remis une feuille de consentement, à lire et signer avant la consultation.

Ce document vous sera remis et sera valable dans tous les autres centres d'échographie obstétricale.

Pour la télécharger : <https://lechapiteau.org/wp-content/uploads/Consentement-à-la-réalisation-déchographies-obstétricales-et-foetales-de-dépistage.pdf>